

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 176  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

POLICE NATIONALE



## PROGRAMME 176 **Police nationale**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Dans le prolongement des efforts réalisés depuis 2017 pour améliorer la sécurité du quotidien sur l'ensemble du territoire, l'année 2023 sera marquée par une amplification de la mobilisation et l'accélération de la modernisation de la police nationale. Dans la continuité du Beauvau de la Sécurité, des crédits supplémentaires sont accordés à la police nationale au titre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI). Ces crédits permettront à la police nationale de mieux répondre, à tout moment et dans les meilleures conditions opérationnelles, aux besoins de sécurité de la population, tout en s'adaptant aux grands enjeux actuels en matière de lutte contre toutes les formes de délinquance et en préparant l'organisation d'événements majeurs (Coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024).

**Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux citoyens et de garantir de meilleures conditions de sécurité à travers le territoire, une attention particulière continuera en premier lieu d'être portée aux moyens humains dont bénéficie la police nationale, en renforçant la présence des policiers sur le terrain.**

Ainsi, **les effectifs continueront de progresser d'ici à 2027**, dont 1 900 pour la seule année 2023, auxquels s'ajoutent 7 emplois pour le renforcement de l'évaluation de l'encadrement supérieur de la police.

Cet effort très significatif doit contribuer à répondre à plusieurs objectifs fixés par le président de la République lors de son discours de Nice en date du 10 janvier 2022 :

- la contribution au doublement de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun. L'arrivée d'effectifs supplémentaires dans la police nationale permettra d'augmenter la capacité opérationnelle en matière de sécurité du quotidien, de lutter contre les trafics illicites et les rodéos urbains, et de continuer à développer le lien police-population ;
- l'augmentation du nombre de compagnies de CRS, avec la création de quatre unités de force mobile, sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans l'intervention rapide contre les violences, qui contribueront notamment à renforcer significativement les capacités de sécurisation des grands événements tels que la coupe du monde de rugby en 2023 et les jeux olympiques de Paris en 2024 ;
- le renforcement de la filière investigation avec la création de postes d'assistants d'enquête, de cyber-patrouilleurs et d'enquêteurs dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- la poursuite de la politique de substitution des personnels actifs affectés à des fonctions administratives par des personnels administratifs, techniques et de personnels scientifiques (500 par an, soit 2 500 sur la période 2023-2027) ;
- le renforcement du nombre de formateurs pour atteindre l'objectif d'augmentation de 50 % de la formation continue et accompagner la dynamique de recrutement relancée à partir de 2023.

La programmation budgétaire prend également en compte la montée en puissance de la réserve opérationnelle.

La période 2023-2027 sera marquée également par la conduite **d'une politique RH plus qualitative au bénéfice des agents de la police nationale, afin de mieux reconnaître et valoriser l'engagement des policiers sur le terrain et d'accompagner l'évolution des métiers de la police nationale.**

Cette stratégie est déclinée dans le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la police nationale le 2 mars 2022, dont la mise en œuvre a débuté en 2022 et se poursuit en 2023 et au-delà. Cette feuille de route prévoit notamment des actions destinées à mieux prendre en compte les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les policiers sur le terrain et dans leur quotidien et à valoriser leurs compétences métiers (valoriser la filière investigation, le travail de nuit, instaurer une indemnité de sujétion spéciale pour les personnels administratifs et techniques...). Elle vise également à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités (conforter les fonctions d'encadrement du corps d'encadrement et d'application, fluidifier les parcours des encadrants de la police scientifique, revaloriser l'indemnité de responsabilité et de performance des officiers et des commissaires...), à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire (poursuite de l'expérimentation de l'indemnité temporaire de mobilité, à revaloriser l'indemnisation de fidélisation pour les agents CEA en Île-de-France,

gratuité sur les lignes ferroviaires nationales dans le cadre de l'offre dite « loisirs » accompagnée d'une contribution à la sécurisation des transports). Enfin, il s'agit de faciliter la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents. Ce protocole vise notamment à faciliter l'installation des agents par une offre de services élargie en matière de logement (renforcement de la politique du prêt à taux zéro facilitant l'acquisition d'une résidence principale, augmentation du nombre de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux, création d'une offre de colocation pour l'accueil des jeunes policiers) et à développer les solutions en matière de garde d'enfants (mise à disposition de places de crèche supplémentaires et généralisation à l'ensemble du territoire de l'offre de garde dédiée aux enfants des agents travaillant en horaires atypiques). Les mesures du protocole sont financées par les crédits alloués dans le cadre de la LOPMI.

### **La deuxième priorité consiste à pérenniser l'effort de modernisation des conditions de travail des policiers engagé ces dernières années.**

L'évolution substantielle des moyens du programme 176 portés par la LOPMI dès 2023 doit permettre d'apporter une réponse concrète et constante aux attentes des policiers afin de leur permettre d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, notamment en matière de moyens mobiles, d'équipements de protection (casques pare-balles, boucliers de maintien de l'ordre...) et des effets d'habillement. Une attention particulière sera apportée à l'immobilier en priorisant les opérations visant à entretenir et à rénover le parc existant dans un double souci d'amélioration des conditions quotidiennes de travail des agents et d'accueil du public dans les hôtels de police et commissariats. La stratégie de modernisation des moyens et des conditions de travail des policiers intègre pleinement les exigences de sobriété et de développement durable. En particulier, le « verdissement » du parc automobile sera poursuivi en 2023, grâce à l'acquisition de véhicules propres et à l'installation de bornes électriques. Les normes de qualité environnementale les plus strictes sont appliquées aux constructions neuves et opérations de réhabilitation lourde des hôtels de police et des commissariats et un effort particulier sera consacré aux opérations permettant de réduire les consommations d'énergie.

**La transformation numérique de la police nationale**, chantier majeur permettant de répondre aux enjeux missionnels et de qualité du service rendu aux usagers, est un levier essentiel de cette stratégie de modernisation. Dans le prolongement des actions déjà engagées, notamment en matière de dématérialisation des procédures et des canaux de communication, le déploiement d'équipements numériques au profit des agents de police sera poursuivi et amplifiés à partir de 2023 à travers le déploiement d'équipements technologiques et le développement d'applications innovantes. Le développement du réseau-radio du futur (RRF) impliquera de renouveler le réseau et les équipements de télécommunication des policiers, avec une cible de 100 000 utilisateurs à l'horizon 2025. Le déploiement, lancé en mars 2022, de smartphones et de tablettes NEO 2 sera poursuivi. Afin de doter la police nationale de moyens adaptés aux nouvelles menaces, les moyens en matière de lutte anti drone et de lutte contre la cyberdélinquance seront renforcés.

La programmation budgétaire 2023-2027, enfin, prend en compte la tenue en France de **la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**. Les acquisitions d'équipement et de moyens technologiques nécessaires à la sécurisation de ces événements de portée mondiale seront ainsi engagées dès 2023 (barrières de protection, vidéosurveillance, etc.).

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**

INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

**Police nationale**

Programme n° 176 | Présentation stratégique

**OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur coeur de métier

INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

**OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles**

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

**OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

**OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

**OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale**

INDICATEUR 6.1 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Conformément à une recommandation de la Cour des comptes, l'indicateur « nombre d'heures de patrouille de voie publique » mis en place l'année dernière a été modifié en « *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale* ».

Pour répondre aux enjeux sécuritaires et territoriaux des années à venir, la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de l'intérieur (LOPMI) doit doter le ministère de l'intérieur de nouveaux moyens humains, juridiques et budgétaires. Ainsi, une augmentation des effectifs de la police nationale permettra de répondre à plusieurs objectifs fixés par le président de la République comme :

- le **doublage de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun** : En plus de l'indicateur évoqué ci-dessus, un indicateur « *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale* » a été créé. Pour rester dans cette sphère des transports en commun et également en matière de harcèlement de rue, un sous-indicateur relatif à la délinquance est ajouté avec le « *nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun* ».
- le **renforcement de la filière investigation** : Un sous-indicateur « *nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs* » sera dorénavant suivi. Dans le cadre de la LOPMI, il est prévu de revaloriser la prime OPJ et d'étendre progressivement la cartographie des postes d'OPJ pour les agents du CEA afin d'atteindre la cible de 26 000 postes en 2027. Le versement de la prime OPJ aux membres du corps de commandement (CC) et du corps de conception et de direction (CCD) exerçant de manière effective la qualité d'OPJ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est également envisagé. Pour cela, une cartographie des postes sera réalisée sur la base de plusieurs critères, parmi lesquels :
  - o l'exercice effectif de missions d'investigation dans le cadre des nomenclatures existantes ;
  - o la notation en tant qu'OPJ par le Parquet ;
  - o d'autres critères résultant des nécessités d'organisation de service (ex. la réalisation d'astreintes et de permanences judiciaires) qui requièrent la qualité d'OPJ.
- l'accroissement du nombre de formateurs pour atteindre l'objectif d'**augmenter de 50 % le temps de formation initiale et continue**. Ainsi, deux sous-indicateurs relatifs à la formation ont été définis : le « *nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif* » et le « *nombre de séances de tir en moyenne par actif* ».

Deux autres indicateurs sont également intégrés dans la maquette de performance du PLF 2023. Il s'agit du « *nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnels dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions* » et en matière de transparence, le « *nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée durant l'année de référence* ».

### OBJECTIF

#### 1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, deux indicateurs sont associés à cet objectif :

**L'indicateur 1.1** « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols

**Police nationale**

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

**L'indicateur 1.2** « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (tels les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), les destructions et les dégradations.

**L'indicateur 1.3** « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

**INDICATEUR****1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	66 991	62 655	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	2	1,7	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	260 695	297 828	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	7,9	8,1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	139 920	165 803	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	12 327	14 462	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Précisions méthodologiques**

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Source des données :** direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

**Mode de calcul :**

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;

- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Depuis novembre 2021, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes est expérimenté dans sept circonscriptions de police, sur cinq départements. Enfin, le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). De nouvelles infractions sont prises en compte, à savoir les violences conjugales, le cyberharcèlement, les infractions discriminatoires et toutes formes de haine. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et « [arrêtons les violences.gouv.fr](http://arrêtons-les-violences.gouv.fr) ». À chaque prise de contact, dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte.

## INDICATEUR

### 1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 216 914	1 230 554	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	113 610	112 987	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	%	5,8	5,8	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.



**Police nationale**

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet service-public.fr et moncommissariat.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

**INDICATEUR****1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	66 938	67 464	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Sources des données :** DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

**Mode de calcul :**

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure. Ainsi, 14 953 caméras ont été déployées en 2021. À compter de 2022, il est prévu l'acquisition de caméras sur trois ans afin d'équiper l'ensemble des agents de voie publique. L'usage des caméras piétons peut-être dissuasif. Il permet également de prouver une infraction, la conformité de l'action des policiers et de prévenir une escalade.

La police nationale accompagne et forme aussi les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son

ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

Toutefois, en cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
  - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe PTS en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
  - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
  - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **l'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. À noter, le service national de la police ferroviaire (SNPF) et les brigades des chemins de fer (BCF), effectifs de la DCPAF, passent plus de 50 % de leur activité en patrouille et opérations de sécurité dans les différents réseaux ferrés de métropole et dans les différentes gares de transport en commun. La présence des effectifs de la police nationale sur la voie publique a un effet préventif et dissuasif.

- **L'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
  - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**. L'attribution de la prime OPJ est réservée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application (CEA) remplissant les conditions suivantes : être habilité dans les conditions prévues à l'article 16 du code de procédure pénale et être affecté sur un poste cartographié ou exercer des fonctions de formateur à la qualification d'OPJ et être affecté sur un poste identifié. Les fonctionnaires CCD et CC sont tous OPJ à leur sortie d'école. Dans le cadre de la LOPMI, il est prévu d'attribuer la prime OPJ aux CCD et CC qui sont plus particulièrement sollicités sur ces fonctions, soit un tiers des membres de chaque corps.
  - le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.
  - le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle, soit 12 heures d'entraînement réglementaire. En 2021, 62,4 % des personnels actifs ont effectué au moins trois séances de tirs réglementaires.

## INDICATEUR

### 2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	15,4	16,5	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	10,2	10,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	62,6	58,3	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

**Source des données** : DCPJ-SSMSI — STIC FCE

#### Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Un changement de méthodologie est intervenu pour le PAP 2020 : le taux d'élucidation des homicides intègre l'index 6 de l'état 4001 « coups et blessures volontaires suivis de mort ». Elles concernent l'ensemble du territoire national.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

## INDICATEUR

## 2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	23 179	27 742	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	3 773	4 448	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	332 961 935	378 305 441	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

## Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organiseurs ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Source des données** : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

## Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, une série de mesures concrètes ont été mises en place : création d'un office anti-stupéfiant, l'OFAST, déploiement des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), renforcement des brigades cynophiles de recherche en matière de stupéfiants, cartographie des points de deal, généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle. En ciblant les consommateurs aux abords des points de vente, les forces de sécurité intérieure exercent une pression constante sur les réseaux de distribution de stupéfiants. Par ailleurs, elles contribuent par leur présence à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la réappropriation des quartiers les plus défavorisés.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST). De nouvelles mesures en

**Police nationale**

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

matière de sécurisation des frontières doivent être adoptées avec la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels(PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

**INDICATEUR****2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	73,76	73,32	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	92,26	92,82	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	86,32	81,82	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

**Source des données :** Service national de la police scientifique (SNPS)

**Mode de calcul :**

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)\*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])\*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])\*100.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS). De nouveaux équipements, actuellement ou prochainement déployés, sont susceptibles d'influer sur le niveau de ces taux en 2023.

**INDICATEUR****2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	7	8	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

**Source des données :** DCPJ — SSMSI

**Mode de calcul :**

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)\*100

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques. En 2022, la baisse du taux de missions périphériques dans l'activité totale des policiers ne semble pas se confirmer en raison des heures consacrées par les policiers aux procurations de vote.

**INDICATEUR****2.5 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	12"	16'12"	<10	<10	<10	<10

**Précisions méthodologiques**

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

**Source des données :** Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Remontées trimestrielles DCSP et PP. L'indicateur couvre la France entière.

**Mode de calcul :**

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

## Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement. Les infrastructures de communication seront modernisées et mutualisées entre forces de sécurité et de secours avec le déploiement du « Réseau Radio du Futur ».

## INDICATEUR

## 2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale	%	28,46	27,56	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	1,59	1,64	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

## Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DCSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DCPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

## Source des données :

DCSP, DCCRS, PP et DCPAF.

## Mode de calcul :

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le gouvernement entend donner à la politique de sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance. La cible de cet indicateur doit être « en hausse » conformément à une des mesures-clés de la LOPMI.

## INDICATEUR

## 2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs	%	17,92	17,83	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif	heure	23,40	31,20	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de séances de tir en moyenne par actif	%	0,9067	0,9094	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Précisions méthodologiques**

Pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

**Source des données :**

DRCPN et DCRFPN

**Mode de calcul :**

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible de ces indicateurs doit être « en hausse » conformément aux mesures-clés prévues par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) et le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022.

Le nombre de séance de tir en moyenne fait l'objet d'une attention toute particulière à différents niveaux hiérarchiques.

**OBJECTIF****3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 400 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

**L'indicateur 3.1.1** « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

**L'indicateur 3.1.2** « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

**INDICATEUR****3.1 – Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	29.15	24,48	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	29.32	33,11	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi



**Police nationale**

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

**Précisions méthodologiques**

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

**Source des données : DCCRS**

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

**Mode de calcul :**

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)\*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) \*100

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. Dans le cadre de la LOPMI, de nouvelles unités de force mobile seront créées, dont deux sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans la lutte contre les violences urbaines.

**OBJECTIF****4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

**L'indicateur 4.1** « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

**L'indicateur 4.2** « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations de contrôle et l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

**INDICATEUR****4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	105	98	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	39 170	43 947	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	418 233	443 669	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques**

**Source des données :** DCSP, PP et DCCRS

**Mode de calcul :** Somme au 31/12/N

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services de la police nationale participent, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière. Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, contrôle prioritaire des règles de déplacements), l'activité de contrôles routiers a retrouvé, en 2021, un niveau supérieur à celui de 2019. En plus de la répression, des actions régulières de prévention routière sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun...

## INDICATEUR

### 4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	77	75	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	14 124	21 829	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés	Nb	60 995	86 381	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** DCSP, PP et DCCRS

**Mode de calcul :** Somme au 31/12/N

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviant dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

Ce dispositif regroupait en 2021, 261 PFAD au sein de la sécurité publique et 50 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris. Les PFAD de la police nationale ont organisé au cours de cette même année, 19 086 actions de prévention sur la thématique des conduites addictives auprès de 477 356 personnes.

## OBJECTIF

### 5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;

## Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.
- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plateforme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

## INDICATEUR

## 5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	29	27,3	<20	<20	<20	<20

## Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

## Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

**Mode de calcul** : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'utilisateurs se présentant à l'accueil.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

## INDICATEUR

## 5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	77,65	80	>80%	>80%	>80%	>80%

## Précisions méthodologiques

Le délai entre la pré-déclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

**Sources des données** : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

**Mode de calcul** : (Nombre de pré-plaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des pré-plaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)\*100.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue.

Dorénavant, la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) permet aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat.

## INDICATEUR

### 5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée	Nb	5 420	6 003	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

La plate-forme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'usager. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

#### Sources des données :

IGPN.

#### Mode de calcul :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés. La plateforme de signalement (PFS) permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN. En 2021, 6003 signalements ont été reçus, soit une hausse de 10,8 % par rapport à 2020. Près de 72 % des signalements sont jugés recevables.

Les signalements peuvent être directs (l'usager se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance). Ces signalements indirects sont facilités par l'usage des réseaux sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

## OBJECTIF

### 6 – Évaluer la dépense fiscale

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

Le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022 prévoit l'intégration de l'IJAT à la rémunération. Elle sera également revalorisée.

**Police nationale**

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****6.1 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 457	10 585	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Précisions méthodologiques****Sources des données :**

DRCPN/SDFP/BPEMS

**Mode de calcul :**

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre -, des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre d'unités de force mobile devant s'accroître, le nombre de bénéficiaire de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) va évoluer.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté		1 467 793 550 1 488 463 529	0 0	0 0	0 0	0 0	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets		75 738 148 76 804 719	0 0	0 0	0 0	0 0	75 738 148 76 804 719	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets		1 392 055 402 1 411 658 810	0 0	0 0	0 0	0 0	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0
02 – Sécurité et paix publiques		3 370 144 824 2 831 071 118	0 0	0 0	0 0	0 0	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets		173 899 472 146 083 270	0 0	0 0	0 0	0 0	173 899 472 146 083 270	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet		3 196 245 352 2 684 987 848	0 0	0 0	0 0	0 0	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0
03 – Sécurité routière		470 684 852 398 355 293	0 0	0 0	0 0	0 0	470 684 852 398 355 293	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet		24 287 339 20 555 133	0 0	0 0	0 0	0 0	24 287 339 20 555 133	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets		446 397 513 377 800 160	0 0	0 0	0 0	0 0	446 397 513 377 800 160	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux		1 060 938 948 1 046 278 161	0 0	0 0	0 0	0 0	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets		54 744 450 53 987 953	0 0	0 0	0 0	0 0	54 744 450 53 987 953	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets		1 006 194 498 992 290 208	0 0	0 0	0 0	0 0	1 006 194 498 992 290 208	0 0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice		3 194 736 209 2 765 912 363	0 0	0 0	0 0	0 0	3 194 736 209 2 765 912 363	0 0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets		164 848 388 142 721 081	0 0	0 0	0 0	0 0	164 848 388 142 721 081	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets		3 029 887 821 2 623 191 282	0 0	0 0	0 0	0 0	3 029 887 821 2 623 191 282	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique		757 487 856 2 303 571 017	1 058 363 425 1 120 389 775	583 514 931 713 176 487	33 432 295 33 432 295	2 150 000 2 150 000	2 434 948 507 4 172 719 574	13 864 053 15 858 015

## Police nationale

Programme n° 176 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
06.01 – Formation	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0	0 0	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0
06.02 – Action sociale	0 0	36 917 671 35 495 184	0 0	0 0	0 0	36 917 671 35 495 184	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	0 0	402 096 386 476 733 870	0 0	2 150 000 2 150 000	404 246 386 478 883 870	0 0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0 0	65 569 752 84 867 247	25 360 670 83 615 695	0 0	0 0	90 930 422 168 482 942	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	718 401 482 0	914 031 493 956 727 678	156 057 875 152 826 922	33 432 295 33 432 295	0 0	1 821 923 145 1 142 986 895	13 364 053 15 358 015
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	39 086 374 2 303 571 017	0 0	0 0	0 0	0 0	39 086 374 2 303 571 017	0 0
<b>Totaux</b>	<b>10 321 786 239 10 833 651 481</b>	<b>1 058 363 425 1 120 389 775</b>	<b>583 514 931 713 176 487</b>	<b>33 432 295 33 432 295</b>	<b>2 150 000 2 150 000</b>	<b>11 999 246 890 12 702 800 038</b>	<b>13 864 053 15 858 015</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0	0 0	0 0	0 0	1 467 793 550 1 488 463 529	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	75 738 148 76 804 719	0 0	0 0	0 0	0 0	75 738 148 76 804 719	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0	0 0	0 0	0 0	1 392 055 402 1 411 658 810	0 0
02 – Sécurité et paix publiques	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0	0 0	0 0	0 0	3 370 144 824 2 831 071 118	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	173 899 472 146 083 270	0 0	0 0	0 0	0 0	173 899 472 146 083 270	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0	0 0	0 0	0 0	3 196 245 352 2 684 987 848	0 0
03 – Sécurité routière	470 684 852 398 355 293	0 0	0 0	0 0	0 0	470 684 852 398 355 293	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	24 287 339 20 555 133	0 0	0 0	0 0	0 0	24 287 339 20 555 133	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	446 397 513 377 800 160	0 0	0 0	0 0	0 0	446 397 513 377 800 160	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0	0 0	0 0	0 0	1 060 938 948 1 046 278 161	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	54 744 450 53 987 953	0 0	0 0	0 0	0 0	54 744 450 53 987 953	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 006 194 498 992 290 208	0 0	0 0	0 0	0 0	1 006 194 498 992 290 208	0 0
05 – Missions de police judiciaire	3 194 736 209	0	0	0	0	3 194 736 209	0

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
et concours à la justice		2 765 912 363	0	0	0	0	2 765 912 363	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets		164 848 388 142 721 081	0 0	0 0	0 0	0 0	164 848 388 142 721 081	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets		3 029 887 821 2 623 191 282	0 0	0 0	0 0	0 0	3 029 887 821 2 623 191 282	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique		757 487 856 2 303 571 017	922 106 453 1 044 817 827	351 007 093 458 875 357	33 432 295 33 432 295	2 150 000 2 150 000	2 066 183 697 3 842 846 496	13 864 053 15 858 015
06.01 – Formation		0 0	41 844 509 43 299 666	0 0	0 0	0 0	41 844 509 43 299 666	0 0
06.02 – Action sociale		0 0	36 047 671 34 625 184	0 0	0 0	0 0	36 047 671 34 625 184	500 000 500 000
06.03 – Immobilier		0 0	0 0	169 498 537 226 542 729	0 0	2 150 000 2 150 000	171 648 537 228 692 729	0 0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL		0 0	68 790 079 95 457 574	25 450 681 79 505 706	0 0	0 0	94 240 760 174 963 280	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)		718 401 482 0	775 424 194 871 435 403	156 057 875 152 826 922	33 432 295 33 432 295	0 0	1 683 315 846 1 057 694 620	13 364 053 15 358 015
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets		39 086 374 2 303 571 017	0 0	0 0	0 0	0 0	39 086 374 2 303 571 017	0 0
<b>Totaux</b>		<b>10 321 786 239 10 833 651 481</b>	<b>922 106 453 1 044 817 827</b>	<b>351 007 093 458 875 357</b>	<b>33 432 295 33 432 295</b>	<b>2 150 000 2 150 000</b>	<b>11 630 482 080 12 372 926 960</b>	<b>13 864 053 15 858 015</b>



## Police nationale

Programme n° 176 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	10 321 786 239 10 833 651 481 11 080 599 182 11 238 642 365		10 321 786 239 10 833 651 481 11 080 599 182 11 238 642 365	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 058 363 425 1 120 389 775 1 169 805 351 1 279 332 717	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015	922 106 453 1 044 817 827 1 075 059 670 1 154 975 744	13 864 053 15 858 015 16 560 415 17 175 015
5 - Dépenses d'investissement	583 514 931 713 176 487 548 086 120 725 668 100		351 007 093 458 875 357 515 431 252 634 826 535	
6 - Dépenses d'intervention	33 432 295 33 432 295 33 432 295 33 432 295		33 432 295 33 432 295 33 432 295 33 432 295	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 150 000 2 150 000 4 772 922 2 650 000		2 150 000 2 150 000 4 772 922 2 650 000	
<b>Totaux</b>	<b>11 999 246 890</b> <b>12 702 800 038</b> <b>12 836 695 870</b> <b>13 279 725 477</b>	<b>13 864 053</b> <b>15 858 015</b> <b>16 560 415</b> <b>17 175 015</b>	<b>11 630 482 080</b> <b>12 372 926 960</b> <b>12 709 295 321</b> <b>13 064 526 939</b>	<b>13 864 053</b> <b>15 858 015</b> <b>16 560 415</b> <b>17 175 015</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	10 321 786 239 10 833 651 481		10 321 786 239 10 833 651 481	
21 – Rémunérations d'activité	6 201 147 599 6 530 744 092		6 201 147 599 6 530 744 092	
22 – Cotisations et contributions sociales	4 089 723 161 4 267 647 845		4 089 723 161 4 267 647 845	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	30 915 479 35 259 544		30 915 479 35 259 544	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 058 363 425 1 120 389 775	13 864 053 15 858 015	922 106 453 1 044 817 827	13 864 053 15 858 015

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 030 828 307 1 092 654 657	13 864 053 15 858 015	894 571 335 1 017 082 709	13 864 053 15 858 015
32 – Subventions pour charges de service public	27 535 118 27 735 118		27 535 118 27 735 118	
5 – Dépenses d'investissement	583 514 931 713 176 487		351 007 093 458 875 357	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	577 494 105 688 500 661		344 479 511 441 392 775	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 020 826 24 320 826		6 527 582 17 127 582	
53 – Subventions pour charges d'investissement	355 000		355 000	
6 – Dépenses d'intervention	33 432 295 33 432 295		33 432 295 33 432 295	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567 27 991 567		27 991 567 27 991 567	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 440 728 5 440 728		5 440 728 5 440 728	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 150 000 2 150 000		2 150 000 2 150 000	
72 – Dotations en fonds propres	2 150 000 2 150 000		2 150 000 2 150 000	
<b>Totaux</b>	<b>11 999 246 890</b> <b>12 702 800 038</b>	<b>13 864 053</b> <b>15 858 015</b>	<b>11 630 482 080</b> <b>12 372 926 960</b>	<b>13 864 053</b> <b>15 858 015</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120145	<b>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 24207 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	11	12	12
520122	<b>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : 11 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Ordre public et protection de la souveraineté</b>	<b>1 488 463 529</b>	<b>0</b>	<b>1 488 463 529</b>	<b>1 488 463 529</b>	<b>0</b>	<b>1 488 463 529</b>
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	76 804 719	0	76 804 719	76 804 719	0	76 804 719
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 411 658 810	0	1 411 658 810	1 411 658 810	0	1 411 658 810
<b>02 – Sécurité et paix publiques</b>	<b>2 831 071 118</b>	<b>0</b>	<b>2 831 071 118</b>	<b>2 831 071 118</b>	<b>0</b>	<b>2 831 071 118</b>
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	146 083 270	0	146 083 270	146 083 270	0	146 083 270
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	2 684 987 848	0	2 684 987 848	2 684 987 848	0	2 684 987 848
<b>03 – Sécurité routière</b>	<b>398 355 293</b>	<b>0</b>	<b>398 355 293</b>	<b>398 355 293</b>	<b>0</b>	<b>398 355 293</b>
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 555 133	0	20 555 133	20 555 133	0	20 555 133
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	377 800 160	0	377 800 160	377 800 160	0	377 800 160
<b>04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</b>	<b>1 046 278 161</b>	<b>0</b>	<b>1 046 278 161</b>	<b>1 046 278 161</b>	<b>0</b>	<b>1 046 278 161</b>
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 987 953	0	53 987 953	53 987 953	0	53 987 953
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	992 290 208	0	992 290 208	992 290 208	0	992 290 208
<b>05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</b>	<b>2 765 912 363</b>	<b>0</b>	<b>2 765 912 363</b>	<b>2 765 912 363</b>	<b>0</b>	<b>2 765 912 363</b>
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	142 721 081	0	142 721 081	142 721 081	0	142 721 081
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 623 191 282	0	2 623 191 282	2 623 191 282	0	2 623 191 282
<b>06 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>2 303 571 017</b>	<b>1 869 148 557</b>	<b>4 172 719 574</b>	<b>2 303 571 017</b>	<b>1 539 275 479</b>	<b>3 842 846 496</b>
06.01 – Formation	0	43 299 666	43 299 666	0	43 299 666	43 299 666
06.02 – Action sociale	0	35 495 184	35 495 184	0	34 625 184	34 625 184
06.03 – Immobilier	0	478 883 870	478 883 870	0	228 692 729	228 692 729
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	168 482 942	168 482 942	0	174 963 280	174 963 280
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	1 142 986 895	1 142 986 895	0	1 057 694 620	1 057 694 620
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 303 571 017	0	2 303 571 017	2 303 571 017	0	2 303 571 017

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>Total</b>	<b>10 833 651 481</b>	<b>1 869 148 557</b>	<b>12 702 800 038</b>	<b>10 833 651 481</b>	<b>1 539 275 479</b>	<b>12 372 926 960</b>

Les crédits de titre 2 pour 2023 s'élèvent à 10 833,7 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 4,97 % par rapport aux crédits inscrits en LFI 2022.

Les crédits hors titre 2 s'établissent, après transferts, à 1 869,15 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 539,27 M€ en crédits de paiement (CP), dont 376,18 M€ en AE et 93,51 M€ en CP au titre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI). À périmètre équivalent, les crédits sont en hausse de 3,4 % en AE et de 6,7 % en CP par rapport à la LFI 2022 (programme 176 et plan de relance). Par ailleurs, le PLF pour 2023 prévoit une dotation de 135 M€ en AE pluriannuelles pour couvrir le renouvellement des marchés de téléphonie mobile (21 M€) et de fluides (114 M€).

Les crédits obtenus en PLF permettront de financer notamment les priorités suivantes :

- la création de quatre compagnies de CRS supplémentaires ;
- le financement des mesures et équipements nécessaires à la sécurisation des grands événements sportifs à venir en 2023 (coupe du monde rugby) et en 2024 (jeux olympiques et paralympiques) :
  - les dépenses de fonctionnement et d'équipements directement induites par l'exigence de sécurisation de ces événements : salles de commandement et systèmes de surveillance de la foule, barrières et dépenses de fonctionnement opérationnel (déplacements et hébergement des forces de l'ordre mobilisés dans les départements-hôtes, carburants etc.) ;
  - le renforcement des moyens aériens (drones et lutte anti-drones) ;
  - le financement des développements nécessaires du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) ;
  - la transformation des télécommunications de la police, avec le déploiement de la solution PC STORM ;
- la poursuite des opérations immobilières pour l'amélioration des infrastructures opérationnelles des unités ;
- la poursuite des grands programmes de transformation numérique de la police nationale.

Ces crédits permettront également le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement directement induites par les créations d'emplois 2023-2027. Cela concerne notamment le financement du « coût de sac à dos » et la montée en puissance de la réserve.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+368 533	+188 443	+556 976	+20 700	+20 700	<b>+577 676</b>	<b>+577 676</b>
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+39 358	+31 585	+70 943	+2 500	+2 500	<b>+73 443</b>	<b>+73 443</b>
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+266 723	+127 410	+394 133	+13 200	+13 200	<b>+407 333</b>	<b>+407 333</b>
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	216 ►	+62 452	+29 448	+91 900	+5 000	+5 000	<b>+96 900</b>	<b>+96 900</b>
Transferts sortants		-1 248 190	-522 751	-1 770 941	-69 466	-69 466	<b>-1 840 407</b>	<b>-1 840 407</b>

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	► 354	-1 000 000	-400 000	-1 400 000	-60 000	-60 000	-1 460 000	-1 460 000
Financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC (2eme ETP)	► 129	-60 000	-30 000	-90 000			-90 000	-90 000
Renforcement du SGGN chargé de la politique partenariale concernant les réserves	► 212	-64 842	-29 645	-94 487			-94 487	-94 487
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	► 152	-92 122	-48 382	-140 504	-6 966	-6 966	-147 470	-147 470
Emploi conducteur cabinet SG	► 216	-31 226	-14 724	-45 950	-2 500	-2 500	-48 450	-48 450

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+9,00	
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+1,00	
Agence nationale des données voyage (ANDV)	212 ►	+6,00	
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	216 ►	+2,00	
Transferts sortants		-25,00	
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	► 354	-20,00	
Financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC (2eme ETP)	► 129	-1,00	
Renforcement du SGGN chargé de la politique partenariale concernant les réserves	► 212	-1,00	
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	► 152	-2,00	
Emploi conducteur cabinet SG	► 216	-1,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à -1 213 965 €, dont -879 657 € HCAS pour -16 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- la création et la montée en puissance de l'agence nationale des données voyage (ANDV) : le transfert de 306 081 € HCAS et de 7 ETPT du programme 212 « Soutien de la politique de la Défense » vers le programme 176 ;
- le transfert de 2 ETPT, pour un montant de 62 452 € HCAS, dans le cadre du transfert d'activité du magasin central des systèmes d'information et de communication (MCSIC) de Reims, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN), programme 176 ;
- la création du secrétariat général commun (SGC) Nouvelle-Calédonie : -20 ETPT et -1 000 000 € HCAS sont transférés du programme 176 vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- le financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC : -1 ETPT et -60 000 € HCAS sont transférés du programme 176 au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le renforcement du secrétariat général de la garde nationale (SGGN) chargé de la politique partenariale concernant les réserves avec le transfert de 1 ETPT et de 64 842 € HCAS du programme 176 vers le programme 212 « Soutien de la politique de défense » ;
- la création de la maison d'arrêt de LAVAU avec le transfert de 2 ETPT et de 92 122 € HCAS au programme 176 au programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
- le recrutement d'un conducteur au profit du cabinet du secrétariat général (SG) avec le transfert d'un ETPT et 31 226 € HCAS du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	1 178,98	0,00	-1,00	-23,00	+150,83	+115,02	+35,81	1 305,81
1175 - Personnels administratifs cat B	2 506,23	0,00	+1,00	0,00	+185,63	+56,77	+128,86	2 692,86
1176 - Personnels administratifs cat C	8 699,10	0,00	-13,00	0,00	+67,87	-69,60	+137,47	8 753,97
1162 - Personnels techniques	4 532,50	0,00	0,00	0,00	+52,85	+37,50	+15,35	4 585,35
1165 - Ouvriers d'Etat	75,48	0,00	0,00	0,00	-10,40	-6,48	-3,92	65,08
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 442,78	0,00	-1,00	0,00	-205,33	-96,78	-108,55	8 236,45
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	111 488,91	0,00	-2,00	0,00	+1 488,31	+615,09	+873,22	112 975,22
1168 - Personnels scientifique (police nationale)	3 177,61	0,00	0,00	0,00	+81,84	+4,39	+77,45	3 259,45
1169 - Policiers adjoints	9 583,97	0,00	0,00	0,00	-438,37	-342,97	-95,40	9 145,60
<b>Total</b>	<b>149 685,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-16,00</b>	<b>-23,00</b>	<b>+1 373,23</b>	<b>+312,94</b>	<b>+1 060,29</b>	<b>151 019,79</b>

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 151 020 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +313 ETPT au titre de l'impact 2023 du schéma d'emplois 2022 ;
- +1 060 ETPT au titre de l'impact 2023 du schéma d'emplois 2023 (création de 1 907 emplois) ;
- -23 ETPT au titre des corrections techniques visant à redéployer les emplois du programme 176 vers le programme 216 afin d'ajuster le plafond d'emploi de ce programme au titre de la lutte contre la radicalisation et au bénéfice de la réserve d'ajustement au brexit (RAB) ;
- -16 ETPT au titre des transferts.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	172,00	33,00	7,70	263,00	226,00	7,90	+91,00
Personnels administratifs cat B	126,00	80,00	7,50	457,00	422,00	8,10	+331,00
Personnels administratifs cat C	510,00	270,00	7,00	841,00	697,00	7,40	+331,00
Personnels techniques	219,00	85,00	7,10	259,00	195,00	7,30	+40,00
Ouvriers d'Etat	13,00	10,00	7,70	3,00	0,00	5,70	-10,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	609,00	456,00	8,00	396,00	301,00	8,60	-213,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3 088,00	2 120,00	7,70	4 550,00	4 170,00	7,10	+1 462,00
Personnels scientifique (police nationale)	80,00	30,00	7,50	167,00	130,00	4,80	+87,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Policiers adjoints	4 398,00	0,00	7,60	4 186,00	4 138,00	7,60	-212,00
<b>Total</b>	<b>9 215,00</b>	<b>3 084,00</b>		<b>11 122,00</b>	<b>10 279,00</b>		<b>+1 907,00</b>

En 2023, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 907 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant au renfort des forces de sécurité intérieure. La politique de substitution des personnels actifs affectés sur des fonctions administratives par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

#### Hypothèses de sortie :

Parmi les 9 215 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 084 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

#### Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 11 122 entrées comprennent notamment, au-delà des 10 279 primo recrutements, en augmentation de 26 %, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

Le schéma d'emplois négatif sur la catégorie des actifs A+ comprenant les corps de conception et de direction et le corps de commandement doit être relativisé. Les flux du schéma d'emplois neutralisent les mouvements internes. En les comptant, les effectifs de cette catégorie connaissent cette année une légère augmentation (+39 ETP).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	7 622,63	7 678,64	+7,00	0,00	-23,00	+72,01	+16,41	+55,60
Services régionaux	21 692,78	21 840,84	-1,00	0,00	0,00	+149,06	+33,97	+115,09
Services à l'étranger	163,82	163,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	99 368,48	100 066,58	-22,00	0,00	0,00	+720,10	+164,10	+556,00
Autres	20 837,85	21 269,91	0,00	0,00	0,00	+432,06	+98,46	+333,60
<b>Total</b>	<b>149 685,56</b>	<b>151 019,79</b>	<b>-16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23,00</b>	<b>+1 373,23</b>	<b>+312,94</b>	<b>+1 060,29</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+50,00	7 921,50
Services régionaux	+207,00	22 447,50
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	+1 050,00	99 029,00
Autres	+600,00	22 129,00
<b>Total</b>	<b>+1 907,00</b>	<b>151 694,00</b>



**Police nationale**

Programme n° 176 | Justification au premier euro

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend notamment les administrations centrales des directions actives, aussi bien dans leur composante opérationnelle renforcée dans le cadre des différents plans que dans leur partie non opérationnelle dite fonctions support, à titre d'exemple : la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), et la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN), le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

La prévision d'exécution en ETP tient compte du retrait des apprentis dans le décompte des effectifs du programme.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
<b>01 – Ordre public et protection de la souveraineté</b>	<b>21 696,84</b>
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 120,69
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 576,15
<b>02 – Sécurité et paix publiques</b>	<b>49 216,34</b>
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 541,73
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	46 674,61
<b>03 – Sécurité routière</b>	<b>6 849,27</b>
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	353,14
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	6 496,13
<b>04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</b>	<b>15 440,52</b>
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	796,85
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 643,67
<b>05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</b>	<b>46 160,50</b>
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 384,32
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	43 776,18
<b>06 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>11 656,32</b>
06.01 – Formation	0,00

Action / Sous-action	ETPT
06.02 – Action sociale	0,00
06.03 – Immobilier	0,00
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0,00
06.07 – Soutien (autres dépenses)	11 088,12
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	568,20
<b>Total</b>	<b>151 019,79</b>

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
920,00	4,50	1,91

Le nombre d'apprentis est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023. Le volume relève du plan « 10 000 Jeunes » adopté par le ministère de l'Intérieur pour les accompagner dans leur parcours de formation et favoriser leur accès au marché de l'emploi. Ces contrats d'apprentissage ont également vocation à bénéficier aux jeunes confrontés aux plus grandes difficultés.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est présenté dans la JPE du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>6 201 147 599</b>	<b>6 530 744 092</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>4 089 723 161</b>	<b>4 267 647 845</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 307 711 754	3 448 469 149
– Civils (y.c. AT)	3 307 302 149	3 441 732 485
– Militaires	409 605	6 736 664
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	782 011 407	819 178 696
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>30 915 479</b>	<b>35 259 544</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>10 321 786 239</b>	<b>10 833 651 481</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>7 014 074 485</b>	<b>7 385 182 332</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2023 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 13,9 M€ pour 1 309 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>7 031,07</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	7 117,57
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-0,88
Débasage de dépenses au profil atypique :	-85,62
– GIPA	-0,60
– Indemnisation des jours de CET	-54,51
– Mesures de restructurations	-3,00
– Autres	-27,52
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>26,92</b>
EAP schéma d'emplois 2022	-12,28
Schéma d'emplois 2023	39,20
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>84,70</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>112,09</b>
Rebasage de la GIPA	0,60
Variation du point de la fonction publique	98,30
Mesures bas salaires	13,19
<b>GVT solde</b>	<b>22,59</b>
GVT positif	88,37
GVT négatif	-65,78
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>95,86</b>
Indemnisation des jours de CET	72,00
Mesures de restructurations	1,00
Autres	22,86
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>11,96</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,37
Autres	8,59
<b>Total</b>	<b>7 385,18</b>

La prévision d'exécution de 2022 a été ajustée à la suite de la mesure de revalorisation du point de la fonction publique, intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'effet en 2023 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est évalué à 98,3 M€ HCAS.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (22,86 M€) comprend les dépenses liées au contentieux de l'avantage spécifique d'ancienneté pour un montant de +20 M€ et les recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant de -15,84 M€. Elle comprend également le relèvement de l'enveloppe de crédits dédiés à la campagne d'indemnisation des heures supplémentaires à hauteur de 18,7 M€. En 2023, l'enveloppe globale dédiée à la résorption du stock d'heures supplémentaires de la police nationale s'élève ainsi à 45,2 M€.

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (8,7 M€) comprend :

- ° les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de -3,7 M€ ;
- ° l'économie de -0,4 M€ en 2023 liée à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015 ;
- ° la diminution de -0,8 M€ est attendue en 2023 sur la dépense au titre l'indemnité de départ volontaire compte tenu de son remplacement par le dispositif de la rupture conventionnelle depuis 2021 ;

**Police nationale**

Programme n° 176 | Justification au premier euro

- ° l'augmentation de la prévision de dépenses liées à la réserve civile à hauteur de +8,4 M€. Les crédits ouverts au titre de la rémunération des réservistes s'élèvent à 37,5 M€ en 2023 ;
- ° l'augmentation de plusieurs dépenses indemnitaires représentatives du schéma d'emplois positif de la police nationale (+5 M€), dont la prime d'installation (+0,7 M€), le complément de fidélisation (+4,3 M€), respectivement estimés à 7,5 M€ et 20 M€ en 2023 ;
- ° l'augmentation de l'indemnité de logement Mayotte de +0,2 M€. Cette dépense est estimée à 3,1 M€ en 2023.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend une dépense de 1,8 M€ au titre de l'extension du forfait mobilité durable.

**• GIPA - Mesures bas salaires**

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,6 M€ au bénéfice de 1 200 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 13,19 M€ et correspond à l'effet année pleine sur 2023 des mesures bas salaires mises en œuvre en 2022.

**• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,20 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2023, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 88,37 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,60 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 65,78 M€ en 2023, soit -0,89 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde est donc de 22,59 M€, soit 0,31 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	55 685	59 649	55 979	48 018	48 397	49 136
Personnels administratifs cat B	37 366	39 250	38 950	32 449	33 491	34 057
Personnels administratifs cat C	32 180	32 799	32 564	28 105	28 437	28 386
Personnels techniques	30 473	35 778	32 270	26 315	30 336	27 887
Ouvriers d'Etat	34 741	58 802	41 436	30 009	39 518	35 841
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	45 171	74 856	81 556	39 652	67 067	72 605
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	35 827	45 738	49 065	30 461	41 081	43 588
Personnels scientifique (police nationale)	38 919	41 142	42 486	34 717	36 790	37 711
Policiers adjoints	27 588	27 588	27 588	20 434	20 434	20 434

Les coûts moyens par catégories d'emplois sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2021. Ils prennent en compte les mesures catégorielles, issues notamment du protocole d'accord du 19 décembre 2018 et du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016.

Les dépenses et réductions de recettes suivantes sont exclues du calcul des coûts moyens par catégorie :

- les dépenses qui ne sont pas directement liées à une consommation du plafond d'emplois, dont la réserve civile (29,3 M€ HCAS) et les rétablissements de crédits (-30,98 M€ HCAS au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) ;
- les dépenses de rémunération des cadets pour 3,2 M€ (incluses dans la catégorie d'emplois des policiers adjoints), correspondants à l'allocation d'études et aux charges afférentes.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						25 723 427	47 620 922
Banalisation de l'échelon spécial de capitaine		A	Corps de commandement	01-2023	12	203 044	203 044
Bonification indiciaire PAT		C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 252 420	1 252 420
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	24 774	24 774
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police	142	A+	Corps de conception et de direction	01-2023	12	420 799	420 799
Création d'un dispositif transitoire permettant le bénéfice du 7ème échelon à certains commandants au 1er juillet 2022 pour les officiers qui auraient pu y prétendre avant le report du protocole	3 000	A	Corps de commandement	01-2023	12	1 206 948	1 206 948
Création d'un poste de contrôleur général au titre de l'OLTIM	1	A+	Contrôleur général	01-2023	12	13 322	13 322
Création de postes MEEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement	300	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	465 750	465 750
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire	20	A	Corps de commandement	01-2023	12	154 753	154 753
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC		B et C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	38 775	38 775
GRAF échelon sommital de la grille des officiers		A	Corps de commandement	01-2023	12	1 463 346	1 463 346
Mise en oeuvre d'un plan d'action pour les personnels administratifs et techniques		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 279 484	1 279 484
Modification de l'échelonnement indiciaire des catégories B		B	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	766 177	766 177
Point de NBI pour DGSI et DCPJ		A, B et C	Personnes administratifs	01-2023	12	120 876	120 876
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures statutaires au 1er janvier 2023)		A, B et C	Tous	01-2023	12	4 081 404	4 081 404
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures statutaires au 1er juillet 2023)		A, B et C	Tous	07-2023	6	21 897 495	43 794 990
Ratio pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC		A	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	6 390	6 390
Reclassement des ASPTS dans le corps des techniciens de la PTS	1 491	A, B et C	Personnels techniques et scientifiques	01-2023	12	862 850	862 850
Réforme de la durée de la scolarité des CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	-10 103 227	-10 103 227
Révision du référentiel des contractuels		Contractuels	Contractuels	01-2023	12	586 367	586 367
Surcoût haut de grille des officiers		A	Corps de commandement	01-2023	12	208 113	208 113
Taux pro-pro pour les B en C		B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	773 567	773 567
Mesures indemnitaires						58 972 320	88 751 273
Création d'une indemnité d'absence missionnelle		A, B et C	Tous corps	01-2023	12	3 000 000	3 000 000
Création de 100 postes de chef de service et 100 postes difficiles pour le corps de commandement (IRP)	200	A	Corps de commandement	01-2023	12	217 635	217 635
Création de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour le corps de conception et de direction (IRP)	100	A+	Corps de conception et de direction	01-2023	12	435 593	435 593

## Police nationale

Programme n° 176 Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Extension de la prime de fidélisation à la CSP de Grenoble		A et B	Personnels actifs de la PN	01-2023	12	104 118	104 118
Extension du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM)		A,B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	185 600	185 600
Indemnité temporaire de mobilité SG		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	93 208	93 208
Majoration de la prime de fidélisation		A et B	Personnels actifs de la PN	01-2023	12	2 200 000	2 200 000
Mesures en faveur de la PTS			Personnels techniques et scientifiques	01-2023	12	29 361	29 361
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE (prime 93)		A, B et C	Personnels actifs et PATS	01-2023	12	438 000	438 000
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures indemnitaires au 1er janvier 2023)		A, B et C	Tous corps	01-2023	12	12 895 557	12 895 557
Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (mesures indemnitaires au 1er juillet 2023)		A, B et C	Tous	07-2023	6	29 778 953	59 557 906
Revalorisation IRP (GRAF, postes difficiles, chef de service...)		A	Corps de commandement	01-2023	12	336 600	336 600
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	173 989	173 989
Revalorisation de l'ISSP des élèves et des stagiaires du CC et du CCD	408	A et A+	Corps de commandement et corps de conception et de direction	01-2023	12	423 080	423 080
Revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions des policiers adjoints (mesure du Beauvau)	4 753	C	Policiers adjoints	01-2023	12	1 635 309	1 635 309
Revalorisation de la rémunération des médecins de la police nationale - alignement sur le référentiel de la filière médecine du travail	25		Médecins	01-2023	12	386 480	386 480
Revalorisation du référentiel des contrats de la DGSI	500	Contractuels	Contractuels	01-2023	12	734 977	734 977
Réforme de la prime OPJ		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	628 242	628 242
Réforme de la rémunérations des psychologues de la police nationale	300		Psychologues	01-2023	12	3 744 641	3 744 641
revalorisation du taux horaires des heures supplémentaires au titre du relèvement de l'indice minimum de traitement (IM 352)		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 530 977	1 530 977
<b>Total</b>						<b>84 695 747</b>	<b>136 372 195</b>

**Le montant des mesures catégorielles s'élève à 84,70 M€ hors CAS Pensions pour 2023**, dont 72,40 M€ au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022 qui comprend la réforme de la rémunération des psychologues de la police nationale (3,74 M€). Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Le PLF pour 2023 poursuit la mise en œuvre des protocoles précédents. Le protocole de 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale est estimé à 4,21 M€ en 2023. Le protocole social signé le 19 décembre 2018 par le ministre de l'intérieur avec les organisations représentatives du corps d'encadrement et d'application est estimé à 0,66 M€ en 2023, au titre de la poursuite de la réforme de la filière d'investigation et des mesures en faveur de la police technique et scientifique.

Les mesures du Beauvau de la sécurité, présentées en 2021, sont également suivies et s'élèvent à 5,24 M€ en 2023, correspondant notamment à la poursuite de la mise en œuvre du plan en faveur des personnels administratifs, techniques et scientifiques (1,28 M€) et de la revalorisation des policiers adjoints (1,64 M€).

Les travaux conduits dans le cadre du Beauvau de la sécurité ont mis en avant la nécessité de mieux valoriser les métiers et les fonctions les plus exposés, de renforcer la formation et la promotion sociale, mais également d'accompagner une « révolution managériale » dans la police nationale. Les mesures prévues dans le **protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022** visent à accompagner l'évolution des missions et des métiers de la police nationale, à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités, à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire ainsi qu'à favoriser la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents. En 2023, le protocole est estimé à 72,40 M€ HCAS.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement		24 326 274		<b>24 326 274</b>
Famille, vacances		9 935 000		<b>9 935 000</b>
Mutuelles, associations		3 000 000		<b>3 000 000</b>
Prévention / secours		1 000 000		<b>1 000 000</b>
Autres		363 910		<b>363 910</b>
<b>Total</b>		<b>38 625 184</b>		<b>38 625 184</b>

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

### Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est financée sur le programme 176 et comporte deux principaux volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, tant en raison de l'augmentation des recrutements que de l'accroissement de la tension immobilière ;
- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro, en faveur de l'accession à la propriété des personnels affectés soit en région parisienne soit dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var. Au 01/01/2023, les conditions d'attribution de ce prêt seront améliorées et ce dispositif sera déployé dans de nouveaux départements. Ce prêt permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues .

Ces deux mesures en faveur du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi.

En 2023, l'enveloppe prévue s'élève à 25,19 M€ en AE et 24,32 M€ en CP.

### Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques au bénéfice des enfants des policiers (qui sera, en 2023, déployé dans de nouveaux départements), le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.



**Police nationale**

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2023 est de 9,93 M€ en AE/CP.

**Autres dépenses**

Les autres dépenses sociales (dépenses diverses liées au logement, AIPH, soutien aux associations) s'élèvent à 3,36 M€ en AE/CP.

**Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)**

Le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget d'1 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources dans la lutte contre le suicide.

## Dépenses pluriannuelles

### MARCHÉS DE PARTENARIAT

#### AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant actualisé de 17 M€. Cette construction de 675 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	8,00 0,84	0,00 0,06	0,00 0,14	0,00 0,15	0,00 0,16	0,00 6,65	<b>8,00</b> <b>8,00</b>
Fonctionnement	1,00 0,39	0,00 0,01	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,02	0,00 0,54	<b>1,00</b> <b>1,00</b>
Financement	8,00 2,55	0,00 0,19	0,00 0,25	0,00 0,24	0,00 0,24	0,00 4,52	<b>8,00</b> <b>8,00</b>

#### AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Les bâtiments, de plus de 8 810 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON), ont été livrés en septembre 2008 pour un coût global de 64,23 M€ TTC. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

Les évolutions constatées correspondent à des révisions de prix.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	34,29 18,63	0,00 2,17	0,00 2,26	0,00 2,37	0,00 2,49	0,00 6,36	<b>34,29</b> <b>34,29</b>
Fonctionnement	9,17 9,17	1,00 1,00	0,93 0,93	0,96 0,96	1,00 1,00	1,73 1,73	<b>14,79</b> <b>14,79</b>
Financement	13,25 13,25	0,58 0,58	0,48 0,48	0,38 0,38	0,27 0,27	0,20 0,20	<b>15,15</b> <b>15,15</b>

#### AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint-Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cet immeuble de 1 700 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette pour un montant de 11,87 M€ a été livré le 1<sup>er</sup> mars 2011.

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

La convention-cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	5,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>5,05</b>
	0,79	0,12	0,11	0,11	0,12	3,80	<b>5,05</b>
Fonctionnement	1,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1,82</b>
	0,61	0,09	0,07	0,08	0,08	0,89	<b>1,82</b>
Financement	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>5,00</b>
	2,33	0,27	0,21	0,20	0,19	1,80	<b>5,00</b>

## AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de Saint-Cyr au Mont-d'or, d'une surface totale de 1 962 m<sup>2</sup> de SHON, comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 15,21 M€ TTC.

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

Les évolutions constatées par rapport au PAP 2022 correspondent à des révisions de prix.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>8,53</b>
	6,50	0,59	0,37	0,37	0,37	0,34	<b>8,53</b>
Fonctionnement	1,81	0,26	0,25	0,23	0,20	0,34	<b>3,09</b>
	1,81	0,26	0,25	0,23	0,20	0,34	<b>3,09</b>
Financement	3,40	0,13	0,06	0,00	0,00	0,00	<b>3,59</b>
	3,40	0,13	0,06	0,00	0,00	0,00	<b>3,59</b>

## AOT-LOA / MONTEREAU, CHATEAU-THIERRY, VOIRON ET MEYZIEU

L'opération de **Montereau**, dont le coût global est de 18,9 M€ TTC, correspond à la construction d'un commissariat de police de 2 154 m<sup>2</sup> de SHON, pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m<sup>2</sup> pour 77 agents, pour un montant global de 17 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron**, pour un montant total de 15,3 M€ TTC, comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m<sup>2</sup> de SHON, pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Meyzieu** concerne la construction d'un commissariat de police de 2 324 m<sup>2</sup> de SHON, pour 90 agents,

pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	41,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>41,02</b>
	<i>21,46</i>	<i>2,75</i>	<i>2,80</i>	<i>2,85</i>	<i>2,56</i>	<i>8,59</i>	<b>41,02</b>
Fonctionnement	6,90	0,66	0,73	0,59	0,59	1,95	<b>11,42</b>
	<i>6,90</i>	<i>0,66</i>	<i>0,73</i>	<i>0,59</i>	<i>0,59</i>	<i>1,95</i>	<b>11,42</b>
Financement	11,45	0,72	0,76	0,52	1,61	0,00	<b>15,06</b>
	<i>11,45</i>	<i>0,72</i>	<i>0,76</i>	<i>0,52</i>	<i>1,61</i>	<i>0,00</i>	<b>15,06</b>

## AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 83,2 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON) a été effectuée le 3 octobre 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	30,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>30,70</b>
	<i>3,22</i>	<i>0,45</i>	<i>0,47</i>	<i>0,49</i>	<i>0,51</i>	<i>25,56</i>	<b>30,70</b>
Fonctionnement	10,28	0,19	0,20	0,20	0,20	0,93	<b>12,00</b>
	<i>1,87</i>	<i>0,19</i>	<i>0,20</i>	<i>0,20</i>	<i>0,20</i>	<i>9,34</i>	<b>12,00</b>
Financement	40,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>40,50</b>
	<i>10,97</i>	<i>1,24</i>	<i>1,22</i>	<i>1,21</i>	<i>1,19</i>	<i>24,67</i>	<b>40,50</b>

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 019 290 242	0	1 790 862 970	1 327 290 869	1 482 862 343

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 482 862 343	508 920 268 0	311 401 092	207 600 728	454 940 255
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 869 148 557 15 858 015	1 030 355 211 15 858 015	245 392 655	127 324 720	466 075 971
<b>Totaux</b>	<b>1 555 133 494</b>	<b>556 793 747</b>	<b>334 925 448</b>	<b>921 016 226</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
55,50 %	13,02 %	6,75 %	24,73 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2022 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2021, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, et de l'écart entre AE et CP de la LFI 2022

Ce solde s'élève à 1 482,86 M€.

En 2023, les CP demandés sur AE antérieures à 2023 représentent 468,7 M€, soit 30,4 % des CP 2023. et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la Police nationale (250 M€), les baux simples de titre 3 (200 M€), les marchés de fournitures de fluides (20 M€), le marché d'habillement (16,4 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2023, 2024, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2021 concernent principalement l'immobilier tant en titre 3 (baux pluriannuels) qu'en titre 5.

## Justification par action

### ACTION (11,7 %)

#### 01 – Ordre public et protection de la souveraineté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 488 463 529	0	<b>1 488 463 529</b>	0
Crédits de paiement	1 488 463 529	0	<b>1 488 463 529</b>	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 697 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 13 500 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi répartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) et des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP), pour un total de 1 910 ETPT.

Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante de la police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial de la sécurité publique et des directions territoriales ultra-marines y concourent également.

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 488 463 529	1 488 463 529
Rémunérations d'activité	897 275 902	897 275 902
Cotisations et contributions sociales	586 343 227	586 343 227
Prestations sociales et allocations diverses	4 844 400	4 844 400
<b>Total</b>	<b>1 488 463 529</b>	<b>1 488 463 529</b>

**ACTION (22,3 %)****02 – Sécurité et paix publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 831 071 118	0	<b>2 831 071 118</b>	0
Crédits de paiement	2 831 071 118	0	<b>2 831 071 118</b>	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 49 216 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 27 575 ETPT pour la sécurité publique ;
- 14 605 ETPT pour la préfecture de police (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 4 520 ETPT pour les CRS,
- 2 516 ETPT pour les directions territoriales.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante de la police nationale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 831 071 118	2 831 071 118
Rémunérations d'activité	1 706 626 895	1 706 626 895
Cotisations et contributions sociales	1 115 230 131	1 115 230 131
Prestations sociales et allocations diverses	9 214 092	9 214 092
<b>Total</b>	<b>2 831 071 118</b>	<b>2 831 071 118</b>

**ACTION (3,1 %)****03 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	398 355 293	0	<b>398 355 293</b>	0
Crédits de paiement	398 355 293	0	<b>398 355 293</b>	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 849 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 2 629 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 627 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 2 347 ETPT des CRS ;
- 246 ETPT des DTPN.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante de la police nationale.



## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	398 355 293	398 355 293
Rémunérations d'activité	240 136 622	240 136 622
Cotisations et contributions sociales	156 922 171	156 922 171
Prestations sociales et allocations diverses	1 296 500	1 296 500
<b>Total</b>	<b>398 355 293</b>	<b>398 355 293</b>

**ACTION (8,2 %)**

## 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 046 278 161	0	<b>1 046 278 161</b>	0
Crédits de paiement	1 046 278 161	0	<b>1 046 278 161</b>	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 441 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police, des CRS et des directions territoriales. Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante de la police nationale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 046 278 161	1 046 278 161
Rémunérations d'activité	630 717 624	630 717 624
Cotisations et contributions sociales	412 155 287	412 155 287
Prestations sociales et allocations diverses	3 405 250	3 405 250
<b>Total</b>	<b>1 046 278 161</b>	<b>1 046 278 161</b>

**ACTION (21,8 %)****05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 765 912 363	0	<b>2 765 912 363</b>	0
Crédits de paiement	2 765 912 363	0	<b>2 765 912 363</b>	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, 30 % de son activité) et, à Paris, la direction de la police judiciaire (DRPJ).

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 46 161 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police et du service national de police scientifique (SNPS) sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante.

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 765 912 363	2 765 912 363
Rémunérations d'activité	1 667 347 878	1 667 347 878
Cotisations et contributions sociales	1 089 562 457	1 089 562 457
Prestations sociales et allocations diverses	9 002 028	9 002 028
<b>Total</b>	<b>2 765 912 363</b>	<b>2 765 912 363</b>

**ACTION (32,8 %)****06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 303 571 017	1 869 148 557	<b>4 172 719 574</b>	15 858 015
Crédits de paiement	2 303 571 017	1 539 275 479	<b>3 842 846 496</b>	15 858 015

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 656 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et s'organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale, gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels, gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale de sécurité mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). S'y ajoutent les directions zonales et territoriales au recrutement et de la formation (DZRFPN et DTRFPN), ainsi que les écoles de police.

La sous-action « Gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la préfecture de police de Paris.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 303 571 017	2 303 571 017
Rémunérations d'activité	1 388 639 171	1 388 639 171
Cotisations et contributions sociales	907 434 572	907 434 572
Prestations sociales et allocations diverses	7 497 274	7 497 274
Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775	1 044 817 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 092 654 657	1 017 082 709
Subventions pour charges de service public	27 735 118	27 735 118
Dépenses d'investissement	713 176 487	458 875 357
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	688 500 661	441 392 775
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 320 826	17 127 582
Subventions pour charges d'investissement	355 000	355 000
Dépenses d'intervention	33 432 295	33 432 295
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 440 728	5 440 728
Dépenses d'opérations financières	2 150 000	2 150 000
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000
<b>Total</b>	<b>4 172 719 574</b>	<b>3 842 846 496</b>

**DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT :**

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 1 120,39 M€ en AE et 1 044,82 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement des services pour 1 093,22 M€ en AE et 1 017,65 M€ en CP.

Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de subvention pour charges de service public à l'École nationale supérieure de la police nationale (ENSP) dont le DGPN assure la tutelle avec 27,17 M€ en AE et en CP (voir détail dans la partie opérateurs).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

**Dépenses de fonctionnement courant des services : 295,58 M€ en AE et 290,51 M€ en CP**

– les dépenses de fonctionnement courant des services (93,82 M€ en AE et 77,1 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier et dépenses opérationnelles (matériel de bureau, téléphonie, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour la moitié du montant programmé. À noter le besoin particulier en AE (21 M€) lié au renouvellement pour 4 ans du marché de téléphonie mobile, initialement prévu en 2022 ;
- les frais médicaux imputables au service (15 M€) ;
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile (13 M€);
- **des prestations diverses et études.**

– les dépenses de formation (43,3 M€ en AE et CP) qui recouvrent deux axes principaux : le recrutement et la formation.

- en termes de recrutement, l'enjeu est de disposer de candidats en nombre suffisant, et en qualité affirmée. S'agissant des incorporations en écoles, les objectifs restent élevés en 2023. En effet, l'annonce récente d'un recrutement

supplémentaire de 1 900 effectifs (notamment gardiens et PA) en 2023 aura un impact pour les structures de formation initiale de la DCRFPN.

Un premier concours interne d'accès au corps d'encadrement et d'application (CEA) destiné aux agents des 3 fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) est ouvert depuis septembre 2020.

L'augmentation du nombre de postes offerts se traduit par trois contraintes qu'il s'agit de surmonter : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

- la formation des gardiens de la paix a été rénovée en tenant compte du référentiel-emploi des gardiens de la paix réalisé en 2017, de l'évolution du contexte sécuritaire, de la doctrine de la police de sécurité du quotidien (PSQ), de la mise en place d'un socle d'apprentissages partagés entre les trois corps actifs de la police nationale, de l'utilisation de moyens technologiques modernes tels que NEOPOL. Ainsi, la nouvelle formation initiale des gardiens de la paix d'une durée de 24 mois s'articule depuis mai 2022 autour de 12 mois en école (contre 8 mois depuis juillet 2020), intégrant 6 semaines de formation en alternance suivies de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation et l'intégration de la formation OPJ.

Son déroulement nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

La première promotion devant bénéficier de ce nouveau cursus a été incorporée en mai 2022. La Formation Adaptée au Premier Emploi (FAPE), issue de la réforme de 2020 sera maintenue.

Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois.

La mise à niveau technologique des écoles de police, qui forment chaque année plus de 7 000 gardiens de la paix, adjoints de sécurité et cadets de la République, devient une priorité et le déploiement de nouveaux outils est désormais indispensable. Un projet d'installation d'accès Wifi (offrant un accès à Internet) dans les espaces pédagogiques des écoles de police a été initié en 2022 ; le déploiement commencera avec deux écoles (Périgueux et Roubaix) avant la fin d'année 2022 et se poursuivra en 2023 pour les autres écoles.

La formation des réservistes sera à prendre en compte sur le budget de la DCRFPN. Ce chantier est majeur pour le ministère de l'Intérieur qui a déployé les premières formations en 2022.

Dans le cadre des formations de lutte contre la cybercriminalité, la DCRFPN poursuit son action. Elle enrichit son offre avec la mise en place de nouveaux stages. En 2022, les formations « enquêter sous pseudonyme » et « Osint, bases des recherches en sources ouvertes » ont rencontré un franc succès auprès des directions de la police nationale. La DCRFPN déploie la formation « enquêter sur les cryptomonnaies » qui permet aux policiers d'en maîtriser les aspects pratiques, techniques et juridiques. L'année 2023 verra de nouvelles formations : « Réactualisation des connaissances des primo-intervenants en cybercriminalité » et « autopsy - analyse des supports numériques ».

La mise à disposition de nouveaux systèmes d'information européens (EES, ETIAS) dans lesquels la France est engagée au côté des États membres, mais également les projets technologiques stratégiques de déploiement d'outils métiers tels que le pilotage de l'événement, la gestion de l'activité et la sécurisation des équipages PEGASE 2, l'outil RH GesTT (gestion des temps de travail) pour les plus importants, ont nécessité des formations massives en 2022. Ces formations vont continuer de demander un investissement important pour l'année 2023 du fait des retards de livraison de GesTT et du déploiement par vagues, en cours, de PEGASE 2.

La réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application a eu pour conséquence la suppression de l'ancienne formation préalable aux examens de brigadier chef. Dorénavant dispensée à l'issue de l'obtention du grade, cette nouvelle formation sera suivie par des milliers de promus en 2023. Elle intégrera les dernières mises à jour en matière de management, avec notamment l'intégration d'un nouveau référentiel et offrira une initiation aux formations « la coordination d'équipe » et « les sentinelles ». Les formations de major et de major RULP seront, elles aussi, intégralement révisées.

Concernant la formation continue des psychologues, elle continuera à être déployée en 2023 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision. Par ailleurs, un projet est à l'étude concernant une formation des psychologues de la DCRFPN à l'animation d'ateliers « d'affirmation de soi », destinés aux élèves gardiens de la paix.

La professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil restera une priorité en 2023.

Par ailleurs, dans le déploiement du plan PATS 2022-2024, la direction de la formation est engagée aux côtés du secrétariat général du ministère de l'intérieur afin de préparer les personnels administratifs aux concours administratifs du C en B et du B en A.

Ce dispositif national sera mis en œuvre par les directions zonales pour les personnels administratifs affectés dans le périmètre police. Le volume des agents à préparer a été évalué à environ 1300 agents lors du recueil des besoins en avril 2022.

La DCRFPN, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, a mis en œuvre en 2022, pour la 14<sup>e</sup> promotion d'ingénieurs, une nouvelle formation d'adaptation au premier emploi avec un contenu pédagogique rénové, notamment sur le module management.

Depuis juin 2021, la formation des techniciens de police technique et scientifique (TPTS) est ainsi rénovée dans sa totalité et dure désormais 7 semaines au lieu de 8. Ce gain de temps a été possible grâce à la fusion de certains modules, mais aussi par le développement du e-learning en prérequis de la formation. Davantage professionnalisante, la formation rénovée est construite autour d'études de cas adaptées à l'environnement de la police technique et scientifique.

En outre, l'arrêté du 20 juin 2022 portant organisation de la formation d'adaptation au premier emploi des techniciens et techniciens principaux de police technique et scientifique a permis de mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des stagiaires, testé pour la première fois en octobre 2022.

Une évaluation différée sera réalisée en 2023, et permettra de dresser le bilan des retours d'expérience des stagiaires.

Au profit de l'ensemble des personnels scientifiques de la police nationale, un module dédié à la sécurité en intervention a été intégré en formation initiale. Également destinée à être dispensée en formation continue par les services locaux de formation, ce module nécessite l'acquisition d'armements pédagogiques (containers lacrymogènes d'exercice) qui impose un abondement des budgets des services à hauteur du nombre de moyens nécessaires à la formation des personnels.

Compte tenu des recrutements et des réformes statutaires, la volumétrie des personnels scientifiques à former par la DCRFPN devrait se maintenir à un haut niveau en 2023, ainsi que la formation continue avec le renouvellement du marché des formations « recherche des causes et circonstances incendie » et « recherche des causes et circonstances incendie-feux de véhicules ».

La diffusion du schéma national du maintien de l'ordre (septembre 2020) s'est accompagnée de la mise en place des premiers dispositifs de formation des différents personnels de police engagés dans ce contexte particulier. D'ores et déjà, un module de formation en e-learning a été développé et est accessible à tous (en septembre 2022, près de 15 000 policiers se sont inscrits).

Une formation de référent maintien de l'ordre (MO) a été conçue, dispensée au bénéfice des personnels de la DCSP et de la préfecture de police par des formateurs relevant des centres de formation de la DCCRS. En 2022, 95 référents auront été formés sur l'ensemble du territoire et pour la quasi-totalité des territoires et départements ultramarins. -

Une formation « d'intervenants dits de premier niveau » (une journée) dispensée par les référents MO permet aux policiers généralistes de s'approprier les manœuvres élémentaires et l'utilisation des équipements de protection les plus courants (casques, boucliers).

Une formation au profit des personnels spécialisés (compagnies départementales d'intervention, compagnies d'intervention parisiennes...), actuellement en cours de finalisation, va par ailleurs compléter la formation des intervenants, laquelle intégrera l'utilisation tactique et rationalisée des moyens lacrymogènes.

Une formation destinée aux cadres va également être déployée dans les directions zonales du recrutement et de la formation et les directions territoriales de la police nationale. Cette formation est actuellement en cours de conception.

En outre, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations :

- l'utilisation des drones nécessitant l'acquisition d'un kit de formation d'un coût d'environ 50 000 € afin de réaliser les recyclages, les modules métiers et les formations d'instructeurs ;

- la mise en place des formations de lutte anti drone est une priorité nationale notamment dans la perspective des échéances à venir comme les Jeux Olympiques de 2024. La DCRFPN fait l'objet d'une dotation de kits de détection et de brouillage, mais il reste à acquérir certains matériels pédagogiques périphériques afin de compléter les matériels disponibles actuellement.

La sécurisation du milieu aquatique et subaquatique va nécessiter une attention particulière, notamment au regard de l'organisation des jeux olympiques de 2024. À cette fin, la DCRFPN développe actuellement les modalités d'utilisation des robots aquatiques.

Le panel de formations qui portent sur ce périmètre concerne :

- la réalisation de formations d'opérateurs de robot aquatique (ORA)

- les formations à la plongée subaquatique avec la formation continue de l'EPN et le développement du second niveau de plongeur de « directeur des opérations hyperbares » (DOH) ;

- les formations relatives au secours et au sauvetage aquatique (BNSSA, SSAEI) ;

- la rénovation de la doctrine DGPN dans le domaine des risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) et la dotation de nouveaux équipements de protection individuelle vont être de nature à augmenter le nombre de formations dispensées.

– les dépenses de déplacements et de changements de résidence (131,51 M€ en AE et 143,52 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transports, d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : le coût de la mesure « Voyager-Protéger » (gratuité du train pour les policiers), engagée à partir de 2021 et estimée à 37,8 M€ en année pleine, et le coût de la carte de circulation des policiers en Île-de-France (27 M€ en CP).
- l'*indemnisation des changements de résidence* (9 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congés bonifiés* (3,2 M€) bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Cette prévision prend en compte les changements de modalités : leurs frais de voyage et ceux de leur famille sont pris en charge par l'administration une fois tous les deux ans au lieu de trois ans jusqu'en 2020.

– les dépenses d'alimentation (22,25 M€ en AE et 21,87 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles.

Les autres dépenses concernent l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,71 M€ en AE et en CP). Ces frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI-FRIJ) sont constants.

**Dépenses relatives aux moyens mobiles : 119,71 M€ en AE et 119,26 M€ en CP**

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (49,92 M€ en AE et 49,89 M€ en CP) ;
- les frais de péage (13,53 M€ en AE et 13,11 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (56,26 M€ en AE et CP).

### Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 141,77 M€ en AE et 173,60 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, les effets des spécialistes, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques), les différents kits routiers, d'analyses et de détections ainsi que les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **22,26 M€ d'AE et 59,97 M€ en CP** sont programmés pour 2023. Ces crédits permettront :

- de financer le marché d'habillement : 10 M€ en AE et 47,71 M€ en CP. Les AE (75 M€) ont été engagées en 2022 dans le cadre de la prolongation du marché de l'habillement pour la période juillet 2022 à juillet 2024. En CP, ces crédits sont destinés à assurer le fonctionnement du marché d'habillement (0,6 M€), le paquetage habillement des policiers – dont le compte à points – ainsi que les mesures liées à la modernisation de la tenue des policiers (poursuite du déploiement de la tenue non feu pour les agents de police les plus exposés aux violences urbaines) et des accessoires de la tenue de service général ;
- d'assurer les dépenses liées aux tenues des spécialistes hors marché d'habillement (haute montagne, motocyclistes, unités d'intervention) : 12,26 M€ en AE et CP.

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **36,78 M€ en AE et 34,91 M€ en CP** sont dévolus à ces équipements, notamment pour les effets de maintien de l'ordre, les effets de protection lourds et le renouvellement des matériels d'intervention.

Les prévisions pour l'achat de munitions et d'armements (respectivement **20,80 M€ en AE et en CP et 9,94 M€ en AE et 9,62 M€ en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue et en fonction des besoins de remplacement et d'entretien des armes de service et de l'ensemble des périphériques et accessoires. Elles prennent en compte notamment les besoins des unités spécialisées (antennes RAID, BRI, DCPJ), l'évolution des besoins de formation, et la mise en œuvre de la réserve opérationnelle de la police nationale. L'acquisition des munitions de maintien de l'ordre est incluse dans ce budget.

Par ailleurs, **43,86 M€ en AE et 40,48 M€ en CP** sont prévus pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits de dépistage de sécurité routière nécessaires aux services de police, le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de dix ans encore en service dans les unités et l'acquisition du mobilier nécessaire aux services. Ces crédits sont aussi mobilisés pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre).

Enfin, les achats d'équipements et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent 8,13 M€ en AE et 7,82 M€ CP.

### Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 170,59 M€ en AE et 170,45 M€ en CP

Dans la continuité de 2022, le programme police nationale poursuivra et amplifiera l'effort de transformation numérique et technologique de la police. Une attention particulière sera accordée par le programme aux équipements SIC



structurants, mais également aux applications et infrastructures numériques avec la mise en place de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure prévue en 2023.

Les dépenses liées à l'**environnement numérique des agents** représenteront **85,72 M€ en AE et 74,99 M€ en CP** en 2023. Ces montants comportent le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels bureautiques, le financement et le renouvellement du parc informatique de la police.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les dépenses liées à l'**équipement technologique des fonctionnaires de police**, pour un montant de 84,87 M€ en AE et 95,46 M€ en CP, notamment :

-15,34 M€ en AE et 12,05 M€ en CP pour le renouvellement et l'acquisition du matériel radio à destination des fonctionnaires et pour l'équipement des véhicules (radio embarquées)

-22,51 M€ en AE et 25,86 M€ en CP pour les applications métiers de la police et les outils de lutte contre la cybercriminalité ainsi que le maintien en conditions opérationnelles de logiciels d'analyse et d'aide à l'investigation

– 47,02 M€ en AE et 57,55 M€ dédiés aux grands projets d'équipement SIC en 2023, dont la location des terminaux NEO 2 mis en service en 2022 (92 000 unités) ou prévus en 2023 (25 000 unités supplémentaires) et la poursuite du déploiement de PC STORM, engagée en 2022, avec l'objectif d'équiper prioritairement les départements-hôtes de la coupe du monde de rugby et des JOP 2024.

#### **Dépenses immobilières : 325,2 M€ en AE et 224,32 M€ en CP**

Il s'agit des dépenses de loyers de droit commun (61,59 M€ en AE et 70,44 M€ en CP).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc. pour un montant attendu de 101,1 M€ en AE et 97,56 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

153,5 M€ en AE et 45,45 M€ en CP sont destinés à l'engagement de marchés d'approvisionnement pluriannuels et au paiement des dépenses d'énergie et de fluides.

**Enfin, un montant de 5 M€ est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.**

#### **Dépenses d'action sociale : 35,49 M€ en AE et 34,62 M€ en CP**

cf. ci-dessus.

#### **Autres subventions : 4,3 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses concernent principalement : des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ; **une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin.**

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement du programme s'élèvent à 712,82 M€ en AE et 458,52 M€ en CP.

**Acquisition de moyens mobiles : 150,33 M€ en AE et en CP**

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules et des critères de renouvellement.

Les critères techniques de réforme du parc de véhicules légers sont le kilométrage (170 000 km) et/ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage : ainsi, un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage en moyenne à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important.

En 2023, le montant consacré au parc automobile de la police nationale s'élève à 150,33 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent le renouvellement de véhicules légers et ainsi de diminuer le vieillissement du parc. Par ailleurs, ces crédits contribueront au remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement des véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). De plus, ces dépenses prennent en compte le financement des véhicules blindés d'intervention dans les antennes RAID ainsi que l'acquisition et le retrofit des engins lanceurs d'eau ainsi que l'équipement des nouvelles unités de force mobile.

**Dépenses d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP**

Pour l'année 2023, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS et l'acquisition d'un stand de tir) et l'investissement dans les laboratoires de PTS.

**Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 83,61 M€ en AE et 79,51 M€ en CP****Dépenses d'équipements métiers : 42,73 M€ en AE et 47,34 M€ en CP**

– ces dépenses comprennent notamment la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC, à hauteur de 42,73 M€ en AE et 47,24 M€ en CP dont le déploiement des nouvelles salles de commandement au sein des commissariats (acquisition et renouvellement des murs d'image), l'acquisition de matériels innovants à l'instar des IMSI catcher destinés à l'interception de communications mobiles, ou des balises de géolocalisation. En 2023, le P176 prendra également part à l'acquisition de technologies dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024 (renforcement de la cybersécurité, outils d'analyse et gestion de foule, augmentation des capacités de commandement).

Les dépenses d'investissement applicatif du programme (24,32 M€ en AE et 17,13 M€ en CP) pour :

– l'acquisition et le développement d'applications et de logiciels métiers sont également financés à hauteur de 24,32 M€ en AE et 17,12 M€ en CP, notamment pour les JOP 2024 (cybersécurité, exploitation d'images, gestion des flux) et les services de renseignement.

En 2023, 16,56 M€ en AE et 15,04 M€ en CP sont consacrés à l'acquisition de matériels drone et de lutte anti-drones, et d'autres équipements notamment dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024.

Le programme portera en outre une attention particulière au développement des grands projets numériques dans le cadre de la mise en place de l'Agence du numérique, notamment :

- le développement des SI métiers et plateforme en ligne de la police (dématérialisation de la procédure pénale, développement des applications en ligne à destination des usagers, investissement sur les SI métiers) ;
- l'investissement dans les réseaux (RIE, WIFI, TOIP), dans les capacités d'hébergement et dans la sécurisation de l'environnement numérique de la police ;
- l'investissement à destination du système PVPP.

**Dépenses d'immobilier : 476,38 M€ en AE et 226,18 M€ en CP**

En 2023, l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Ainsi les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 232,1 M€ en AE et 101 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 244,26 M€ en AE et 119,17 M€ en CP ;
- le financement des AOT : 6,02 en CP.

Ces crédits s'inscrivent dans la continuité du financement d'opérations engagées dans le cadre des triennaux 2018-2020 et 2021-2023 (dont HP Annecy, 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Amiens, CSP Wattignies, Béziers, Antenne RAID à Marseille etc.). Ils permettent également la programmation de nouveaux projets (dont HP Nice, Marseille, Valenciennes, regroupement des commissariats 13 et 14 de Marseille et rénovation de l'ENSP de Cannes-Écluses et de l'ENP de Oissel).

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 33,43 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3 M€ ;
- le montant versé au CHRU de Grenoble pour 0,42 M€ au titre du fonctionnement du numéro d'urgence 114 ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (27,99 M€). Elle couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

### **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Ces dépenses s'élèvent à 2,15 M€ en AE et CP. Elles correspondent à une dotation en fonds propres versée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais.

### **FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2023 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 15,86 M€ et se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 1-1-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la police nationale (0,95 M€) ;
- 1-2-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (1,6 M€) ;
- 1-2-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€) ;
- 1-3-00672 – Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€).

Attributions de produits :

- 2-2-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (8 M€) ;
- 2-2-00042 – services d'ordre indemnisés PP (1,5 M€) ;
- 2-2-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,2 M€) ;
- 2-2-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers – Métropole (2,5 M€) ;
- 2-2-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€) ;

- 2-3-00784 – Produits des cessions de biens mobiliers – OM et Étranger (0,005 M€) ;
- 2-3-00845 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (0,005 M€).

## Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)</b>	<b>27 535 118</b>	<b>27 535 118</b>	<b>28 090 118</b>	<b>28 090 118</b>
Subventions pour charges de service public	27 535 118	27 535 118	27 735 118	27 735 118
Subventions pour charges d'investissement	0	0	355 000	355 000
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>	<b>2 150 000</b>	<b>2 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	0	0
<b>Total</b>	<b>29 685 118</b>	<b>29 685 118</b>	<b>28 090 118</b>	<b>28 090 118</b>
Total des subventions pour charges de service public	27 535 118	27 535 118	27 735 118	27 735 118
Total des dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	355 000	355 000

La subvention pour charges de service public s'élève à 27,7 M€ (le montant indiqué au PLF 2023 s'entend mise en réserve par le RBOP).

En PLF 2023, l'ENSP bénéficie d'une subvention pour charges d'investissement de 355 000 €.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			287	8	2			289	8	2
<b>Total ETPT</b>			<b>287</b>	<b>8</b>	<b>2</b>			<b>289</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	287
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>289</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>2</b>

Les emplois sous-plafond augmentent de 2 ETPT pour le PLF 2023.

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police

### Missions

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a été érigée en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988. Cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux articles R 413-1 et R 413-26 du code de sécurité intérieure, l'ENSP est implantée sur les deux sites de Cannes-Écluse (Seine-et-Marne) et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). Elle a notamment pour mission :

- d'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- d'assurer et de renforcer les préparations aux concours externes de commissaire et d'officier de police en s'inscrivant dans les nouvelles modalités des classes préparatoires talents et dans le parcours des cordées de la réussite au profit de lycéens ;
- de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- de développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

L'ENSP est rattachée à l'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP s'engage dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2024. Il y est retenu les orientations stratégiques suivantes :

#### 1. Contribuer au développement des compétences des commissaires et officiers de police par la formation :

L'ENSP s'inscrit dans une démarche pérenne de valorisation et de diversification des formations des cadres supérieurs et cadres dirigeants de la police nationale, ainsi que dans la mise en cohérence des parcours de formation et des parcours professionnels.

À cette fin, l'ENSP veille à améliorer constamment ses formations initiales et continues en s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes, avec une attention constante portée à la cohérence du dispositif pédagogique (présentiel, modules, e-formation, classes virtuelles, classes inversées) et la mise œuvre d'une évaluation constante pour en assurer un suivi qualité. Le développement du distanciel est poursuivi en formation initiale et en formation continue.

Afin de garantir l'adéquation entre son offre de formation et l'évolution des environnements professionnels, l'ENSP poursuivra la mise à jour des contenus pédagogiques en fonction des besoins opérationnels des directions d'emploi.

Elle mettra en œuvre par ailleurs de nouvelles modalités d'apprentissages partagés bénéficiant aux trois corps de la police nationale.

L'ENSP s'attachera en 2023 à concilier le maintien de la qualité et du niveau d'exigence de la formation initiale des élèves officiers de police formés sur son site de Cannes-Écluse avec l'augmentation des recrutements du corps de commandement.

Dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la police nationale, l'ENSP veillera également à accompagner les commissaires et officiers tout au long de la vie, sur la base de formations statutaires renouvelées constituant un appui réel au passage de grade et à la progression vers des responsabilités plus importantes.

Afin de satisfaire à ses mandats de formation initiale et de formation continue, l'ENSP a amplifié de manière proactive ses capacités en termes de formation digitale. Forte de son expérience tirée de la crise sanitaire, elle s'est donnée les moyens techniques et informatiques de pouvoir faire face encore plus efficacement à la survenue de toute nouvelle situation similaire.

### *2. Intensifier la recherche finalisée pour contribuer à l'amélioration des formations et des pratiques professionnelles et au bénéfice de la police nationale :*

L'ENSP a initié en 2013 un concept de recherche scientifique appliquée d'intérêt opérationnel au profit de l'ensemble des directions et services centraux de la police nationale. Dans ce cadre, elle a développé une filière scientifique et opérationnelle via de nombreux réseaux scientifiques et l'implication des responsables opérationnels.

Cette responsabilité constitue un gage de crédibilité d'une grande École de l'État vis-à-vis du monde académique national et européen, et mobilise l'intérêt des cadres de police pour la recherche appliquée, autour de thèmes de sécurité liés aux enjeux opérationnels (politique de sécurité du quotidien, management, lutte contre le crime organisé et le terrorisme, lien police population, décision en environnement, outils d'aide à la décision).

Initiant et accompagnant en moyenne une vingtaine de projets de recherche par an, dont une partie sont financés par l'Agence nationale de la recherche ou la commission européenne, la mission de recherche a été approfondie par l'attribution à l'ENSP en 2015 de l'animation du réseau des docteurs de la police nationale, et en 2017 par la responsabilité de la coordination du réseau de recherche de la police nationale.

À ce titre elle assure, via son centre de recherche appliquée, une mission de veille et de recueil des expressions de besoins des directions de la police nationale, de co-conception des projets de recherche et de valorisation des travaux et des bonnes pratiques (séminaires, colloques, publications).

En 2019, l'ENSP a renforcé le bassin de coopération scientifico-opérationnel pour la police nationale, avec la création de la « sécurité globale » d'enseignement supérieur et de recherche, cofondée avec l'Université Technologique de Troyes et l'Université Lyon III. Ce nouvel espace financé par des mécènes privés, permet de dynamiser le rapprochement des univers de la sécurité privée et publique et du monde académique, en développant un modèle pluridisciplinaire, souple et innovant face aux défis sécuritaires.

En 2023, l'ENSP poursuivra la mise en synergie des différents leviers pour la recherche d'intérêt opérationnel au profit de la police nationale, avec d'une part l'élargissement de ses champs d'implication en sciences humaines et sociales aux sciences dures par le biais de nouveaux partenariats avec des acteurs clefs comme le CEA ou le SNPS, et d'autre part la diversification des projets de recherche et des modalités d'accompagnement des directions et services de la police nationale.

### *3. Concevoir des actions partenariales valorisant aux niveaux national et international l'expertise de l'établissement :*

Acteur majeur de la formation au plan national, l'ENSP entend renforcer son positionnement comme centre de référence pour la formation des cadres de la sécurité privée, dans un contexte marqué par l'essor et l'évolution de ce secteur, ainsi que par la promotion du continuum de sécurité. Elle s'est engagée dans une démarche de formations certifiantes dispensées à l'endroit des élus ainsi qu'au profit des partenaires publics et privés.

La participation au dispositif d'égalité des chances via le déploiement des « classes préparatoires talents du service public » et le lancement des « cordées du service public » favorisera la diversification des recrutements des cadres de la fonction publique, et en particulier des commissaires et des officiers.

Le rayonnement de l'École à l'international sera conforté par la poursuite et l'approfondissement des partenariats internationaux avec les agences européennes et internationales (CEPOL, FRONTEX, INTERPOL...), les académies européennes et les services de police étrangers. Encore plus exigeante dans l'admission des cadres de police étrangers, l'ENSP veillera à consolider le niveau des résultats obtenus par ce public dans leur scolarité.



#### 4. Poursuivre les objectifs de modernisation et de performance :

L'ENSP continuera de porter une attention toute particulière à la modernisation de sa structure et à la performance de ses activités. Capitalisant l'expérience acquise dans ce domaine, l'ENSP entend diversifier et densifier sa dynamique de performance, notamment via :

- la poursuite de sa démarche générale de maîtrise des risques (démarche AMARIS) ;
- l'approfondissement du contrôle de gestion et du contrôle interne financier ;
- l'optimisation de sa politique des achats ;
- une politique de ressources humaines ambitieuse, soucieuse de valoriser et de faciliter le retour en service actif de ses chargés de formation et de maîtriser les dépenses de personnel liées aux fonctions de soutien ;
- la modernisation et la mise aux normes des infrastructures, assorties d'une vigilance accrue sur l'application des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- la déclinaison des préconisations ministérielles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

#### Perspectives 2023

Outre les objectifs de performance que l'établissement public entend poursuivre et relever au titre de son contrat d'objectifs et de performance 2022-2024 (Cf. tableau supra), l'ENSP se devra de relever moult défis qualitatifs et quantitatifs à l'instar de :

- La massification maximale de son action de formation initiale avec la gestion en simultanée de quatre promotions numériquement conséquentes (400 élèves pour chacune des deux promotions d'officiers de police, 70-72 élèves pour chaque promotion de commissaires) nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau cadencement, une densification des périodes de stage et une attention toute particulière accordée d'une part au développement des stages maintien de l'ordre – violences urbaines pour répondre à une évolution sociétale complexe et d'autre part à la formation managériale des futurs cadres policiers (en miroir avec la nouvelle charte du management de la police nationale).
- La mise en œuvre, afin de répondre à une nouvelle priorité de la direction générale de la police nationale visant à promouvoir ce mode de recrutement, d'une formation substantiellement rénovée et allongée en faveur des fonctionnaires admis en détachement entrant dans le corps de commandement (formation passant de 6 à 8 mois) et dans le corps de conception et de direction (formation de 9 mois contre 6 mois précédemment).
- La consolidation des classes préparatoires talents du service public avec l'enjeu fort de diplomation universitaire et d'intégration dans la fonction publique (policière en particulier).
- La conduite d'une politique ambitieuse de formation continue en phase avec les enjeux contemporains de sécurité : prévention et gestion des violences faites aux élus, par la préparation des grands événements de 2023-2024 (accélération de la formation continue des référents sûreté).
- La contribution active au volet formation accompagnant la mise en œuvre de la réforme de la police nationale (mise en place des DDPN).

#### Participation de l'opérateur au plan de relance

Un des projets présentés par l'opérateur dans le cadre du plan de relance a été positivement accueilli : le remplacement des fenêtres des bâtiments administratifs et pédagogiques de son site de Cannes-Écluse, pour un montant total de 336 k€.

#### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 Police nationale	27 535	27 535	28 090	28 090
Subvention pour charges de service public	27 535	27 535	27 735	27 735
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	355	355
<b>Total</b>	<b>27 535</b>	<b>27 535</b>	<b>28 090</b>	<b>28 090</b>

La subvention pour charges de service public s'élève à 27,7 M€ (le montant indiqué au PLF 2023 s'entend avant mise en réserve par le RBOP).

En PLF 2023, l'ENSP bénéficie d'une subvention pour charges d'investissement de 355 000 €.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>295</b>	<b>297</b>
– sous plafond	287	289
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent de 2 ETPT.